

REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION  
DU VENDREDI 1ER JUILLET 2022 À 20H00  
AU DIMANCHE 3 JUILLET 2022 À 7H00  
A l'occasion de la fête de la ville de Longjumeau,  
Rue Jean Colin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6, relatifs à la Police de la circulation.

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10.

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant la fête de la ville organisée par la commune le samedi 2 juillet 2022 en centre-ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'ouverture temporaire à la circulation des véhicules légers appartenant aux riverains de la rue Jean Colin munis d'un laissez passer délivré par la ville de Longjumeau, à l'occasion de la Fête de la Ville.

Cette autorisation est valable du vendredi 1er juillet 2022 à 20h00 au dimanche 3 juillet 2022 à 7h00.

**ARTICLE 1** : L'ouverture temporaire à la circulation des véhicules légers de la rue Jean Colin est autorisée du vendredi 1er juillet 2022 à 20h00 au dimanche 3 juillet à 7h00 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation dans la rue Jean Colin, est autorisée uniquement aux véhicules légers des riverains munis d'un laissez passer délivré par la ville de Longjumeau afin d'être contrôlés.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction aux articles 1 et 2 du présent arrêté verra son véhicule verbalisé et placé immédiatement en fourrière.

**ARTICLE 4** : Toutes autres infractions au présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice générale des services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU

Fait à Longjumeau,

le 10 JUIN 2022

 Le Maire  
  
Sandrine GELOT

Affiché et publié du 10 JUIN 2022

Au 11 08 2022

Certifié exécutoire 10 JUIN 2022

## Acte à classer

**A185-22**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-06-10T15-47-20.01 ( MI238009201 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20220610-A185-22-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation du vendredi  
1er juillet 2022 à 20h au dimanche 3 juillet 2022 à  
7h à l'occasion de la Fête de la Ville de Longjumeau,  
rue Jean Colin

Date de décision : 10/06/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Acte : A185-22.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/06/22 à 15:47

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 10/06/22 à 15:47

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 10/06/22 à 16:03